



Conseil municipal de décembre 2013

Point A : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Intervention de Chantal Duchène pour le groupe EELV

Monsieur le Maire, Cher-e-s collègues,

Le dernier conseil municipal de l'année est également celui qui marque la fin du long processus de révision du PLU. Nous avons validé le projet de PLU lors du conseil de juin dernier. Il lui fallait passer le test de l'enquête publique avant d'être inscrit à nouveau l'ordre du jour de notre conseil pour une ultime validation. Tout au long du processus d'élaboration, les discussions entre élu-e-s ont été franches, parfois virulentes, sans tabous.

Ce PLU c'est également l'aboutissement de longues négociations effectuées en amont. L'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement des Ivryens et des Ivryennes était le principal mandat de l'action politique des élu-e-s EELV. Ces négociations se sont traduites par la rédaction et la validation de la charte

des espaces publics et de la charte éco-quartiers, qui ont largement été reprises, pour les règles d'urbanisme, dans ce PLU.

Néanmoins, nous regrettons que certaines préconisations innovantes et favorables au développement durable de notre ville n'aient pas été retenues. Par exemple, nous n'avons pas pu, pour l'élaboration de ce PLU, nous appuyer sur un diagnostic de la biodiversité et nous le déplorons car nous sommes sur des équilibres fragiles que nous nous devons de préserver.

La place des espaces verts publics restera sans doute comme la pierre d'achoppement de nos visions respectives de la ville durable. L'exposé des motifs du PLU indique qu'à l'horizon nous aurons à Ivry 5 m² d'espaces vert par habitant ce qui marque une progression par rapport à l'état actuel, mais nous laisse encore bien loin des recommandations du SDRIF.

Ivry est également une ville particulièrement vulnérable aux risques naturels que sont les inondations et les carrières. C'est un thème qui a été peu abordé même si le règlement tient bien évidemment compte de ces risques. Par contre, nous pensons que la sensibilisation des promoteurs et de la population à ces risques devra être développée.

Enfin les orientations du PLU n'entraînent pas une interdiction totale de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement ce qui laisse la porte ouverte à l'implantation de nouvelles structures de ce type. Etant donné la densité de population sur notre territoire, nous désapprouvons ce choix.

Le manque d'ambition du PLU en matière environnementale n'est cependant pas forcément inhérent à une volonté municipale. Certaines avancées qui figuraient dans la Charte éco-quartier n'ont pas passé le contrôle de légalité effectué par les services de l'Etat durant l'enquête publique. C'est ainsi que selon la préfecture du Val-de-Marne, il est impossible d'imposer un espace poubelles adapté aux 4 tris (OMR, emballages, verre, biodéchets) dans les logements. C'est pourtant une recommandation de la charte écoquartier pour réduire la production de déchets et organiser le recyclage. Mais la hiérarchie des normes est impitoyable. Par conséquent faute d'intégration possible dans le PLU, ce que nous regrettons, certaines dispositions des chartes resteront ce qu'elles sont : de simples préconisations. Ce type d'exemple prouve que les collectivités sont parfois bridées par la législation nationale.

A l'inverse, c'est la ville qui a parfois été frileuse et qui s'est autocensurée en anticipant des difficultés que nous aurions pu contourner. Ainsi le PADD imposait le raccordement au réseau de chaleur ce qui n'a pas été repris dans le PLU. Selon les services de l'Etat, il fallait que le PLU reprenne cette obligation,

dans un souci de cohérence. Mais la ville a refusé d'intégrer cette remarque soi-disant parce qu'il n'était pas envisageable d'obliger toute nouvelle construction à se raccorder. Du coup la référence au raccordement au réseau de chaleur a été supprimée du PADD. Ne pouvions-nous pas conserver cette référence en la modifiant légèrement ? Je comprends que le raccordement puisse entraîner un coût exorbitant pour un particulier et qu'on lui épargne cette obligation, je le comprends beaucoup moins lorsqu'il s'agit de projets d'habitats collectifs pour lesquels ce raccordement représente un coût mineur. Le raccordement obligatoire était pourtant une recommandation de la charte éco-quartier pour diminuer l'empreinte écologique de notre territoire.

Mais ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain. Nombreuses sont les orientations des chartes espaces publics et éco-quartiers à avoir connu un destin plus favorable.

Ainsi, l'obligation qui est faite pour les nouveaux projets de valoriser les ressources en eau en proposant une gestion alternative des eaux pluviales permettant la rétention et l'infiltration va dans le sens de la charte éco-quartier car cela permet de réduire l'empreinte écologique de la ville. De même la règle imposant à tout projet de prévoir un emplacement pour permettre la mise en place d'un système de compostage biodéchets (individuel et/ou collectif). Les

nouvelles constructions devront enfin favoriser l'usage de matériaux à faible énergie grise.

Plusieurs objectifs de la charte espaces publics ont également été fidèlement retranscrits dans le règlement. Je pense notamment à l'aménagement de parkings mutualisés, le traitement des voies en zones de circulation particulière ou encore le développement de services à la mobilité. Tout cela répond à la volonté de la ville de réduire la place des véhicules motorisés en limitant leur circulation et leur stationnement. La réduction de la consommation de l'espace par le stationnement et, de façon générale, la réduction des besoins en déplacement au moyen des véhicules motorisés est l'objectif qui a guidé la rédaction de l'article 12 commun à toutes les zones du PLU. Pourtant les services de l'Etat ont essayé de battre en brèche certaines de ces avancées pendant l'enquête publique en proposant d'intégrer des normes de stationnement plus laxistes, mais les services de la ville ont maintenu le cap et répondu point par point pour défendre notre politique de lutte contre l'autosolisme.

L'orientation d'aménagement et de programmation thématique sur les cheminements piétonniers participe également à la promotion de la circulation douce. il s'agit de faire des cheminements doux une colonne vertébrale de ce passage et de favoriser leur rôle dans l'intermodalité à Ivry-sur-Seine par le biais d'un travail d'interconnexion de ces cheminements avec les principaux lieux de

desserte en transport collectif et de centralité de la commune un des objectifs de la charte espaces publics.

Tout n'est pas parfait dans ce PLU, loin s'en faut, mais nous pouvons malgré tout nous satisfaire de la méthode de travail entre groupes de la majorité et saluer le travail fourni par les services pour lesquels le PLU aura été un des gros morceaux de cette mandature.

Au final, notre groupe est globalement satisfait du résultat auquel nous sommes parvenus. Nous voterons donc cette délibération.

Je vous remercie.